



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2016

L'An deux mille seize le vingt-six janvier à 19h30,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire le vingt janvier deux mille seize s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal BRUNEL, Maire.

Présents : Madame BRUNEL Chantal, Monsieur DUBOSC Yann, Madame PRIEUR Isabelle, Monsieur BOUTILLIER Ludovic, Madame ROUJAS Amandine, Monsieur CHILEWSKI Alain, Madame ABDOUL MAZIDOU Thi Hong Chau, Monsieur SITHISAK Serge, Madame CANDAU-TILH Martine, Monsieur MASSON Loïc, Madame ARANDA Christine, Monsieur PANIGADA Franco, Madame SIMON Marie-José, Monsieur CANAL Jacques, Madame TE Sokun-Théa, Monsieur LE MILLOUR-WOIRHAYE Franck, Madame CHERIFI Khalida, Monsieur VITALIS Jimmy, Madame PHAONGCHANH Elise, Monsieur CARTONE Eddi, Madame LELLOUCHE Nathalie, Madame VONGCHANH Valérie, Madame NUTTIN Nathalie, Monsieur GENDROT Jacques, Madame JARROT-TYRODE Brigitte, Monsieur VALENZA David, Madame PISI Nabia, Monsieur MENVIELLE Gérard, Madame MOUAHID Samira

Absent et représenté : Monsieur NOUGAYROL Marc

Absents : Monsieur BAROSE Biangani, Madame ASSIH Christen, Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire, Monsieur LAFAYE Pierre

Secrétaire : Madame ARANDA Christine

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 7 octobre 2015.

Le procès-verbal du 13 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.

1. Adhésion au service commun de base de lecture publique de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire et autorisation de signer la convention de mise à disposition du service commun de base de lecture publique de la CAMG au profit de la Commune.

La présente délibération a pour objet de valider l'adhésion au service commun de base de lecture publique de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

En effet, la municipalité, qui a fait de l'accès pour tous à la lecture une priorité en décidant de la gratuité des livres et revues par la Décision du Maire n°2015/1226 (décembre 2015), se doit de garantir cet accès dans le temps à un coût optimal pour les Buxangeorgiens.

Or, il se trouve que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a décidé, après avoir achevé la mise en réseau des catalogues des bibliothèques de son territoire dont Bussy Saint-Georges, d'offrir un

service commun de lecture publique avec, comme à Bussy Saint-Georges, la gratuité d'accès aux médiathèques du territoire.

Pour rappel, la Ville de Bussy Saint-Georges a intégré la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2014.

En mars 2015, a été proposé au vote en Conseil communautaire le transfert de la compétence Lecture Publique dans son ensemble. Bussy Saint-Georges et Thorigny-sur-Marne ont voté contre.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération propose donc la création d'un service commun qui permettra aux communes adhérentes d'intégrer et développer le réseau des médiathèques sur le territoire.

Le service commun de base comprend l'adoption d'une carte unique et d'un tarif unique (gratuité du prêt sur l'ensemble des documents), et accès catalogue commun pour les abonnés inscrits dans les bibliothèques du territoire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire adhérentes au réseau.

Les relations entre la Commune et la CAMG sont organisées dans le cadre d'une convention qui spécifie notamment :

- la création d'une carte commune et d'un tarif unique (gratuité)
- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les dispositions financières.

La convention est adaptée à chaque commune qui fait le choix de rejoindre le service commun.

Ce service permet de conserver les avantages actuels du catalogue commun numérisé, avec la gratuité élargie à tous les supports, sans pour autant contraindre la ville de Bussy Saint-Georges à adhérer à une politique commune de lecture publique (acquisitions, animations, transfert de personnel).

Par ailleurs, par cette disposition, la ville demeure propriétaire et gestionnaire du bâtiment.

Une non-adhésion signifierait la sortie de Bussy Saint-Georges du portail commun des médiathèques, avec des implications financières non négligeables pour les Buxangeorgiens puisqu'il faudrait reprendre, aux frais de la ville, l'informatisation du catalogue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun de base de lecture publique de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire ainsi que et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, et ce dans le plus strict intérêt des habitants de Bussy Saint-Georges.

Madame PISI Nabia, Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

La majorité municipale a voté pour (retard de Monsieur CANAL).

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

2. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public pour la gestion des activités péri et extrascolaires.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2010/05/4929 du 17 mai 2010, approuvait ainsi le principe d'une DSP pour la gestion des accueils de loisirs en vue de relancer une procédure pour une convention de gestion déléguée d'une durée de cinq années.

Le Conseil municipal, par délibération n° 2011/03/4370 du 11 mars 2011, autorisait le Maire de la commune à signer la convention de délégation de service public d'une durée de 5 ans avec la société FOCEL pour la gestion des accueils de loisirs comprenant :

- Gestion des accueils de loisirs mercredi et vacances pour les primaires ainsi que les collégiens et lycéens
- Gestion des accueils pré et post scolaires
- Gestion de l'animation et l'encadrement de la pause méridienne
- Gestion du personnel
- Gestion des inscriptions et de la facturation aux familles
- Gestion d'un PIJ

- Gestion du service Minimum d'accueil.

En 2014, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bussy Saint-Georges a décidé après concertation et validation par la Comité Départemental de l'Education Nationale de modifier les horaires de la semaine scolaire. Cette décision a pour incidence de modifier les horaires d'accueil des enfants sur les temps d'accueil périscolaire d'une part et sur les temps d'accueil de loisirs d'autre part.

Afin d'adapter le contrat avec le délégataire au nouveau cadre horaire, l'avenant 1 a été conclu le 15 juillet 2014. Ce document définit les tarifs applicables aux prestations modifiées ainsi que les effectifs prévisionnels retenus.

Suite à la liquidation judiciaire de la FOCEL et à la reprise du contrat par l'entreprise TELLIGO depuis le 4 juillet 2015, il s'avère nécessaire d'ajuster la Délégation de Service Public, par le biais d'un avenant n°2, pour :

- d'une part, prolonger sa durée du 1^{er} avril 2016 au 5 juillet 2016 inclus dans la continuité des conditions de réalisation fixées par le contrat et ses avenants,
- d'autre part, d'ajuster le financement de ladite DSP au regard des effectifs réels constatés par le nouveau délégataire.

Compte tenu de l'impérieuse nécessité d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat de quelques mois afin de répondre à ce motif d'intérêt général pour :

- permettre la continuité de facturation aux familles sur l'ensemble de l'année scolaire ;
- garantir le temps nécessaire à la définition des prestations du prochain contrat au sortir de la concertation quant à l'évolution des rythmes scolaires prévue pour septembre 2016 ;
- éviter le changement de prestataire pendant l'année scolaire impliquant des difficultés opérationnelles, techniques et administratives.

Cette modification permet de reconsidérer le financement des prestations confiées à TELLIGO et ce, depuis la reprise du contrat jusqu'au terme de l'année scolaire 2015/2016.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 et d'autoriser le Maire à le signer.

Arrivée de Monsieur CANAL Jacques vers 19h40.

Madame PISI Nabia, Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Contrats d'assurance des risques statutaires.

Le contrat actuel du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, arrive à terme le 31 décembre 2016. En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics, Le Centre de Gestion (CDG) opère une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera à nouveau de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017.

Comme 420 collectivités, il revient à la Collectivité de Bussy Saint-Georges de donner au CDG 77, le soin d'agir pour son compte par le biais d'une délibération et d'un mandat. De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problèmes des ressources humaines (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, statistiques, recours contre tiers responsable, soutien psychologique individuel et collectif, groupes de paroles, reclassement suite accident de travail, ...).

Les garanties proposées, identiques à 2009, sont les suivantes :

1 - Pour les agents affiliés à la CNRACL

- Tous risques = décès + accident du travail et/ou maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie et/ou longue durée + maternité et/ou adoption

2 – Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Tous risques = accident de travail ou maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité ou adoption

Les prestations maladie ordinaires sont versées en tenant compte d'une franchise fixée à 15 jours par arrêt. Cette franchise n'est pas maintenue en cas de transformation de risque en longue maladie ou en longue durée si ces dernières garanties s'exercent sans franchise.

La base de l'assurance est principalement constituée du traitement indiciaire brut annuel.

Le coût des frais de gestion du CDG est évalué à 26 € par an et par agent pour la souscription de l'intégralité des risques pour les agents affiliés à la CNRACL et 10 € par an et par agent pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. La tarification est identique à celle déjà appliquée en 2009.

L'appel provisionnel de cotisation pour 2016, hors frais de gestion, est estimé comme suit :

- 488.535,26 euros pour les agents affiliés à la CNRACL (Titulaires)
- 15.234,00 euros pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (Non titulaires).

Pour l'exercice 2016, les agents affiliés à la CNRACL seraient au nombre de 342 et les agents affiliés à l'IRCANTEC seraient au nombre de 59 (chiffres arrêtés au 1.01.16).

A titre d'information, le nombre de jours d'absence pour maladie (toutes maladies confondues : maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail et accident de trajet) en 2015 est de :

- 7305 jours pour les agents titulaires
- 91 jours pour les agents non titulaires.

Au regard des montants de cotisation et des nombres de jours d'absence, il ne paraît plus intéressant de continuer à souscrire un contrat d'assurance pour les agents non titulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel titulaire auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

La collectivité employant au moins 30 Agents CNRACL souhaite garantir :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : TOUS RISQUES avec franchise en maladie ordinaire

Il est aussi requis du Conseil Municipal de donner autorisation au Maire de charger le Centre De Gestion 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Madame PISI Nabia, Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Modifications du tableau des effectifs.

Compte tenu des besoins des services et de la nécessité de mettre en adéquation les emplois avec le fonctionnement optimisé de l'administration, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Ville.

La rationalisation des besoins couplée à la maîtrise des moyens commandent ainsi de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- transformation d'un poste d'attaché territorial en un poste de rédacteur pour le Service des Finances afin de renforcer la direction du pôle des Affaires financières ;
- transformation d'un poste d'ingénieur principal en un poste de rédacteur pour le Service Foncier du Pôle Urbanisme, suite au départ par voie de mutation de la responsable de ce service. Le grade de rédacteur est plus adéquat aux missions et périmètre de ce poste.
- augmentation de temps de travail des postes « Point écoles » : 3 postes à temps non complet (9/35^{ème}) transformés en 3 postes à temps non complet (18/35^{ème}) afin de mettre en concordance le temps de travail prévu initialement avec la réalité des besoins constatés sur le terrain depuis quelques mois.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les transformations des postes susvisés ainsi que d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes modalités subséquentes utiles.

Madame PISI Nabia, Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Approbation et signature de la convention école multisports.

La Commune de Bussy Saint-Georges soutient depuis de nombreuses années le développement de la pratique sportive. Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'accompagner cette démarche en soutenant les écoles multisports (EMS) de Seine-et-Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport.

Une convention tripartite a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les acteurs et de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville et le Département apporteront leur soutien à l'association « Ecole d'Initiation Sportive » (EIS) pour le fonctionnement de l'EMS, destinée à l'initiation sportive.

La Commune de Bussy Saint-Georges met à la disposition de l'association EIS de Bussy les installations et le matériel nécessaires à son fonctionnement ; prend en charge les frais d'entretien, de réparation, de chauffage, et les dépenses liées à l'utilisation des équipements et matériels.

En complément de l'aide de la Commune, le Département encourage la création et le développement de la pratique sportive notamment par le soutien financier des EMS.

Le mandatement sera effectué en deux fois et le solde, dans le mois qui suit l'entrée en vigueur de la décision de l'Assemblée départementale.

La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après l'exécution par l'association des obligations définies à l'article 5 - Obligations de l'EMS, liées au versement de la subvention.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention tripartite déterminant les modalités juridiques et financières d'aide à l'école multisports ; d'autoriser le Maire de la Commune à procéder à la signature de celle-ci.

Association EIS :

L'école des sports de Bussy existe depuis 1989, elle vise au travers des activités physiques et d'expression, à développer les aptitudes de l'enfant afin de mieux appréhender son environnement.

Les enfants sont répartis par niveau d'âge et travaillent par groupe de 15 à 22.

Les écoles multisports fonctionnent sur 36 semaines au plus.

L'association ne sollicite pas de subvention municipale depuis 2011.

Madame PISI Nabia, Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

- ✦ Information des membres du Conseil municipal sur l'utilisation des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Secrétaire de séance
Christine ARANDA



Le Maire,
Chantal BRUNEL



The stamp is circular and contains the following text: "Mairie de Bussy Saint-Georges", "22", "DIRECTOR GÉNÉRALE DES SERVICES", and "S. et M.". There is a small handwritten mark below the stamp.